

RAPPORT DE CONSULTATION DU PUBLIC

Du lundi 10 novembre 2025 au mardi 10 février 2026 inclus

Article L.123-1 et suivants du code de l'environnement

**Pour la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1
et suivants du code de l'environnement concernant la création et
l'exploitation de forage d'irrigation et son prélèvement associé sur la
commune de Villers Saint Genest (60) relevant du régime de l'autorisation
pour la rubrique n° 1.1.2.0 et du régime de la déclaration pour la rubrique n°
1.1.1.0 au titre de la loi sur l'eau**

Décision du Tribunal Administratif d'Amiens

N° E25000110/80 du 31/07/2025

Autorité organisatrice

Préfecture de l'Oise, Direction Départementale des Territoires, Service de l'Eau, de
l'Environnement et de la Forêt Bureau politique et police de l'eau
2 boulevard Amyot d'Inville BP 317, 60021 BEAUVAIS cedex.
Téléphone : 03 44 06 50 00. Courriel : ddt-seef@oise.gouv.fr www.oise.gouv.fr

Maître d'Ouvrage

Monsieur Antoine BARIZET, SARL Plaine de Gueux
3 Rue de l'Eglise, 60 620 Villers Saint Genest

Commissaire-enquêtrice

Duaa ALAMAT

RAPPORT DE CONSULTATION DU PUBLIC du 27/02/2026

Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement concernant la création et l'exploitation d'un forage d'irrigation agricole, déposée par la société SARL Plaine de Gueux, sur la commune de Villers Saint Genest (60)

Décision du Tribunal administratif d'Amiens n°E25000110/80 du 31/07/2025

Enquête publique du 10/11/2025 au 10/02/2026 (3 mois)

Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

Sommaire

Sigles et Synonymes	4
CHAPITRE 1 : GENERALITES	5
1.1 Objet de l'enquête	5
1.2 Cadre juridique	5
1.3 Nature, caractéristiques et enjeux du projet	7
1.4 Contexte local	10
1.5 Etudes réalisées	11
1.5.1 Etude hydrogéologique – Etude d'Impact	11
1.5.2 Etude agronomique et hydrique	13
1.5.3 Etude environnementale	15
1.6 Justifications de mesures de réduction de l'irrigation par le porteur de projet	17
1.7 Consultations obligatoires des Personnes Publiques Associées (PPA) et collectivités territoriales	18
1.7.1 Avis rendus par les PPA	18
1.7.2 Demande de compléments n°1 du 25/03/2025 et Réponse du pétitionnaire	19
1.7.3 Demande de compléments n°2 du 14/01/2026 et Réponse du pétitionnaire	21
1.8 Composition du dossier de l'enquête	22
CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	24
2.1 Présentation de la procédure de consultation parallélisée	24
2.2 Désignation des commissaires enquêteurs	26
2.3 Définition des modalités et organisation de la consultation publique	27
2.3.1 Réunion préparatoire, modalités de l'enquête et visite des lieux	27
2.3.2 Mise en place du registre électronique	29
2.4 Information du public	29
2.4.1 Avis de consultation du public par voie électronique	29
2.4.2 Formalités de publicité	30
2.5 Réunions publiques, permanences d'enquête et contribution publique	31
2.5.1 Déroulement des réunions publiques d'ouverture et de clôture	31
2.5.2 Déroulement des permanences d'enquête	32
2.5.3 Déroulement et suivi du registre électronique	33
2.5.4 Bilan de la contribution publique	34
2.6 Climat de l'enquête	34

RAPPORT DE CONSULTATION DU PUBLIC du 27/02/2026

Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement concernant la création et l'exploitation d'un forage d'irrigation agricole, déposée par la société SARL Plaine de Gueux, sur la commune de Villers Saint Genest (60)
Décision du Tribunal administratif d'Amiens n°E25000110/80 du 31/07/2025
Enquête publique du 10/11/2025 au 10/02/2026 (3 mois)
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

2.7 Clôture de l'enquête	35
CHAPITRE 3 : CONTRIBUTION DU PUBLIC	35
3.1 Expression du public	35
3.2 Analyse de l'expression du public	36
3.3 Projet de rapport	37
3.4 Analyse des commentaires du porteur du projet	38
Bilan de la Procédure	38
ANNEXES	39
Annexe n°1 : Avis de consultation du public par voie électronique	40

RAPPORT DE CONSULTATION DU PUBLIC du 27/02/2026
Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de
l'environnement concernant la création et l'exploitation d'un forage d'irrigation agricole, déposée par la
société SARL Plaine de Gueux, sur la commune de Villers Saint Genest (60)
Décision du Tribunal administratif d'Amiens n°E25000110/80 du 31/07/2025
Enquête publique du 10/11/2025 au 10/02/2026 (3 mois)
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

Sigles et synonymes

Sigle	Synonyme
AAC	Air d’Alimentation du Captage
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer (Service de l’Etat)
ERC	La séquence “Eviter Réduire Compenser”
ENS	Espace Naturel Sensible
Irré-LIS	Bilan hydrique en ligne
MRAe	Mission régionale de l’autorité environnementale
Natura2000	Le réseau Natura 2000 rassemble des sites naturels ou semi-naturels de l' Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale N1 , par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent
PADD	Plan d’aménagement et de développement durable
PLU	Plan local d’urbanisme
PNR	Parc Naturel Régional
PPA, PPC	Personnes publiques associées, Personnes publiques Consultées
SAGE	Schéma d’aménagement et de gestion des eaux
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SDAGE	Schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux
SRADDET	Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité des Territoires
ZNIEFF	Zone naturelle d’Intérêt écologique, faunistique et floristique

RAPPORT DE CONSULTATION DU PUBLIC du 27/02/2026
Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de
l'environnement concernant la création et l'exploitation d'un forage d'irrigation agricole, déposée par la
société SARL Plaine de Gueux, sur la commune de Villers Saint Genest (60)
Décision du Tribunal administratif d'Amiens n°E25000110/80 du 31/07/2025
Enquête publique du 10/11/2025 au 10/02/2026 (3 mois)
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

Le présent rapport, et les conclusions et avis de la commissaire-enquêtrice objet d'un second document, sont deux documents indissociables. Le rapport explicite les faits survenus durant l'enquête, les conclusions et avis analysent et commentent l'étude du dossier et les éventuelles observations recueillies au cours de l'enquête du point de vue de la commissaire enquêtrice qui donne son avis motivé.

CHAPITRE 1 : GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête

L'enquête a pour objet de soumettre à la consultation du public le projet de création et d'exploitation d'un forage d'irrigation agricole sur le territoire de la commune de Villers Saint Genest, en vertu de la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement, déposée par la société SARL Plaine de Gueux.

Le projet relève du régime de l'autorisation pour la rubrique n° 1.1.2.0 et du régime de la déclaration pour la rubrique n° 1.1.1.0 au titre de la loi sur l'eau.

L'enquête publique permet d'informer le public sur le projet, de recueillir ses observations, appréciations, suggestions et contre-propositions. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le porteur de projet et par l'autorité compétente dans sa prise de décision publique.

1.2 Cadre juridique

L'enquête publique s'inscrit dans le cadre juridique suivant (liste non exhaustive) :

A- Code de l'environnement notamment :

- **Les articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-6.** L'article L.124-1 dispose que *"Sont soumis aux dispositions des articles L.214-2 à L.214-6 les installations, les ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du*

RAPPORT DE CONSULTATION DU PUBLIC du 27/02/2026
Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de
l'environnement concernant la création et l'exploitation d'un forage d'irrigation agricole, déposée par la
société SARL Plaine de Gueux, sur la commune de Villers Saint Genest (60)
Décision du Tribunal administratif d'Amiens n°E25000110/80 du 31/07/2025
Enquête publique du 10/11/2025 au 10/02/2026 (3 mois)
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants."

- **L'article R214-1** précise la nomenclature des opérations soumises à **autorisation (A)** ou à **déclaration (D)** :

1.1.1.0, sondage, forage, y compris les essais de pompage... exécuté en vue de la recherche... d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement ou permanent dans les eaux souterraines... (D)

1.1.2.0, prélèvements permanents ... issus d'un forage... dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, ... par pompage...le volume total prélevé étant :

- Supérieur ou égal à 200 000 m³ /an (A)
- Supérieur à 10 000 m³ /an mais inférieur à 200 000 m³ /an (D)

B- Code minier article L.411-1 dispose que *"Toute personne exécutant un sondage, un ouvrage souterrain, un travail de fouille, quel qu'en soit l'objet, dont la profondeur dépasse dix mètres au-dessous de la surface du sol, doit déposer une déclaration préalable auprès de l'autorité administrative compétente."*

C- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands.

D- Schéma d'Aménagement des Gestion des Eaux (SAGE).

E- Code de l'urbanisme et les textes régissant l'enquête publique.

F- Arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

G- Décision du Tribunal administratif d'Amiens n° E25000110 / 80 en date du 31/07/2025 portant désignation de la commissaire enquêtrice titulaire et du commissaire enquêteur

RAPPORT DE CONSULTATION DU PUBLIC du 27/02/2026
Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de
l'environnement concernant la création et l'exploitation d'un forage d'irrigation agricole, déposée par la
société SARL Plaine de Gueux, sur la commune de Villers Saint Genest (60)
Décision du Tribunal administratif d'Amiens n°E25000110/80 du 31/07/2025
Enquête publique du 10/11/2025 au 10/02/2026 (3 mois)
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

suppléant en charge de la consultation du public, sur la base de la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établie au titre de l'année 2025.

H- Avis de consultation du public par voie électronique rendu par le préfet de l'Oise conformément à l'article L.181-10-1 du Code de l'environnement, portant ouverture de la consultation parallélisée sur le projet de création de forage d'irrigation de Villers-Saint-Genest et définissant ses modalités.

1.3 Nature, caractéristiques et enjeux du projet

Monsieur Antoine Barizet, gérant de la SARL Plaine de Gueux, souhaite faire réaliser un ouvrage de captage d'eau souterraine, pour irriguer ses cultures à Villers-Saint Genest (60).

Ce forage se substitue au forage non réalisé par l'EARL Barizet, déclaré en 2015, et pour lequel un accord tacite a été obtenu. Le forage n'a pas été réalisé par la suite.

Toutefois, le porteur de projet possède un autre forage d'irrigation dans le cadre d'une autre société (l'EARL Barizet) sur la commune voisine de Bouillancy.

Le nouveau projet est soumis à étude d'impact. Le forage capte la masse d'eau "Eocène du bassin versant de l'Ourcq.

La finalité du projet permet le développement de l'exploitation par la diversification vers le légume, conduisant à une rentabilité présentant un intérêt agronomique et économique.

Le projet porte sur le pompage de 153 000 m³ annuel maximum. La période d'irrigation est limitée à 180 jours (6 mois) si besoin, avec maximum de 30 jours consécutifs à l'irrigation à 130 m³/heure.

Le parcellaire présente 155 ha pour 95 ha par an de cultures irrigables, principalement les :

- Pommes de terre
- Pois de conserves
- Haricot vert
- Maïs grain

Dont l'irrigation est indispensable pour la qualité en production légumière.

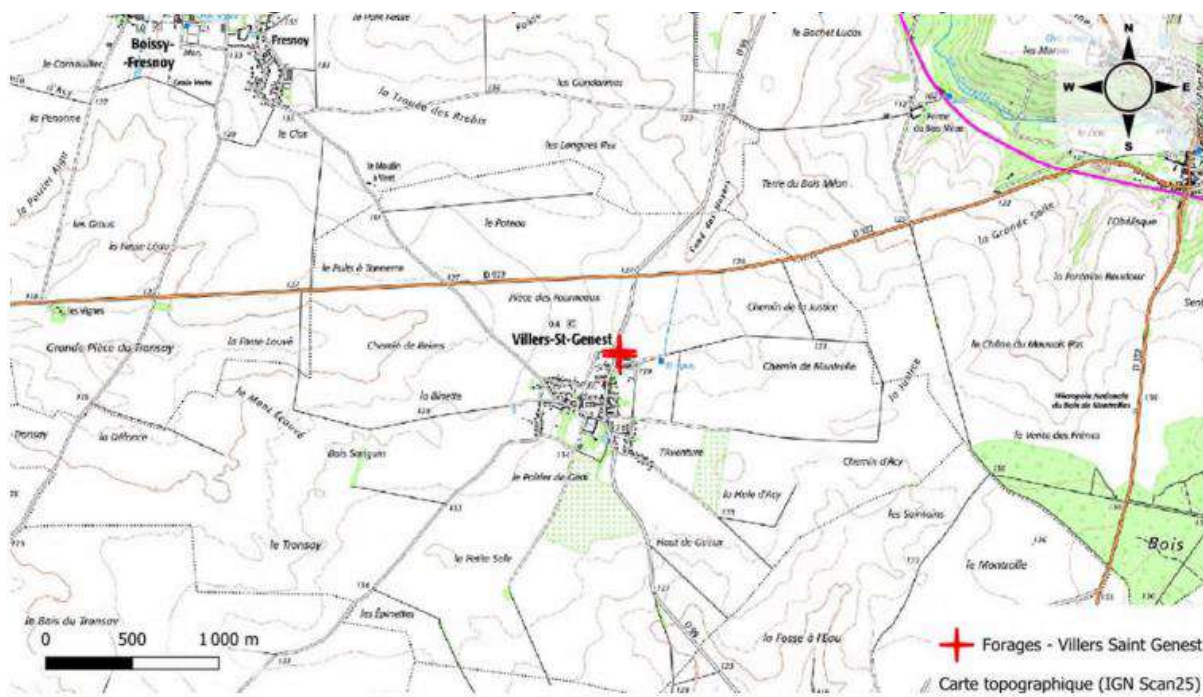
RAPPORT DE CONSULTATION DU PUBLIC du 27/02/2026

Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement concernant la création et l'exploitation d'un forage d'irrigation agricole, déposée par la société SARL Plaine de Gueux, sur la commune de Villers Saint Genest (60)

Décision du Tribunal administratif d'Amiens n°E25000110/80 du 31/07/2025

Enquête publique du 10/11/2025 au 10/02/2026 (3 mois)

Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT



[Cf note de présentation du dossier d'enquête - localisation géographique du projet](#)

Deux implantations sont proposées, un seul forage sera réalisé dans un premier temps. Le second forage ne sera effectué qu'en cas d'échec sur le premier. En fonction de son débit exploitable, le second forage sera exploité avec le premier forage ou seul, dans ce cas, le premier sera comblé.

Ouvrages	Département	Commune	Section	Parcelle	Description
Forage F1	Oise (60)	Villers-Saint-Genest	E	240	Zone enherbée
Forage F2		Villers-Saint-Genest	E	240	

[Cf. Etude d'impact - coordonnées prévisionnelles cadastrales du projet](#)

Les deux forages sont prévus à une implantation de plus de 35m chacun des 1ères sources potentielles de pollution (assainissement domestique, stockages produit ...). La profondeur est égale à 144 m, et à partir de 70 m de profondeur, la nappe concernée est la "Sable de Cuise".

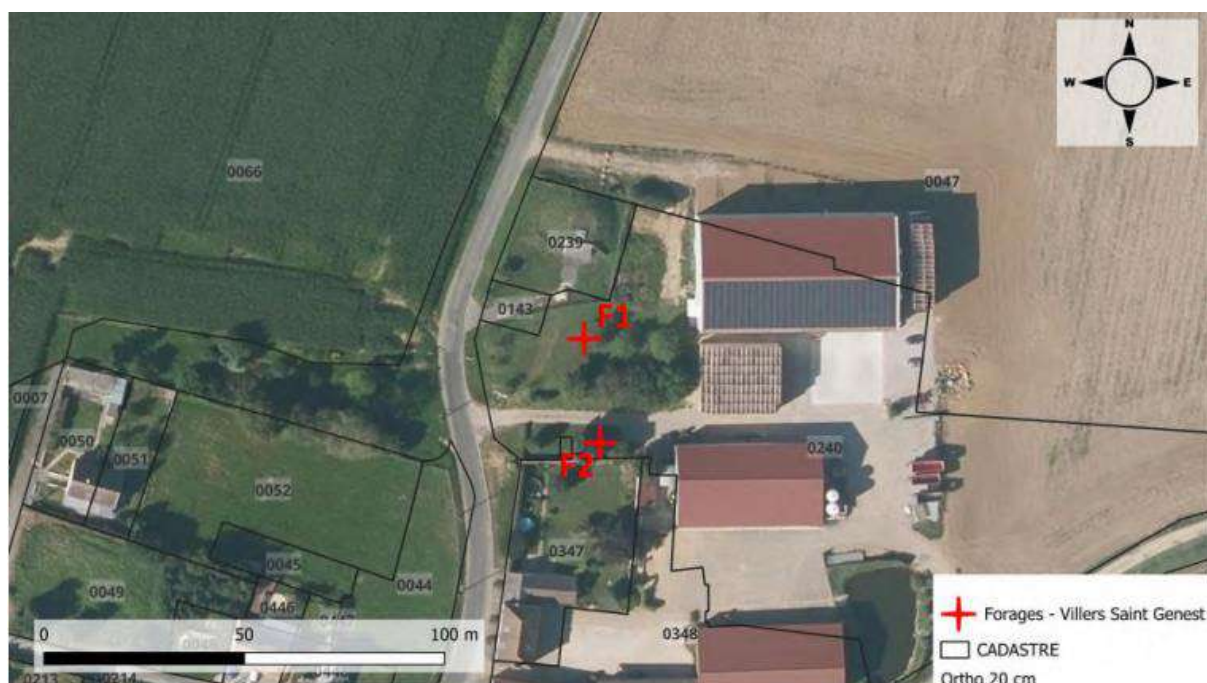
RAPPORT DE CONSULTATION DU PUBLIC du 27/02/2026

Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement concernant la création et l'exploitation d'un forage d'irrigation agricole, déposée par la société SARL Plaine de Gueux, sur la commune de Villers Saint Genest (60)

Décision du Tribunal administratif d'Amiens n°E25000110/80 du 31/07/2025

Enquête publique du 10/11/2025 au 10/02/2026 (3 mois)

Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT



Cf étude d'impact du dossier d'enquête - localisation cadastrale du projet

Ouvrage	Coordonnées Lambert 93		Altitude
	X (m)	Y (m)	Z (m NGF)
Forage F1	693 326	6 893 904	+ 128
Forage F2	693 330	6 893 878	+ 128

Cf. Étude environnementale - coordonnées géographiques prévisionnelles des deux forages

D'après l'auteur du dossier, la ferme de Mr Barizet est orientée depuis plusieurs années vers la production de pommes de terre avec une partie en vente directe. L'irrigation est essentielle pour réussir cette culture. Un apport d'eau bien raisonné permet à la fois d'obtenir un calibre homogène pour pouvoir répondre aux cahiers des charges clients. Elle a l'avantage d'améliorer la qualité des pommes de terre commercialisable en limitant les maladies de stress sur le tubercule.

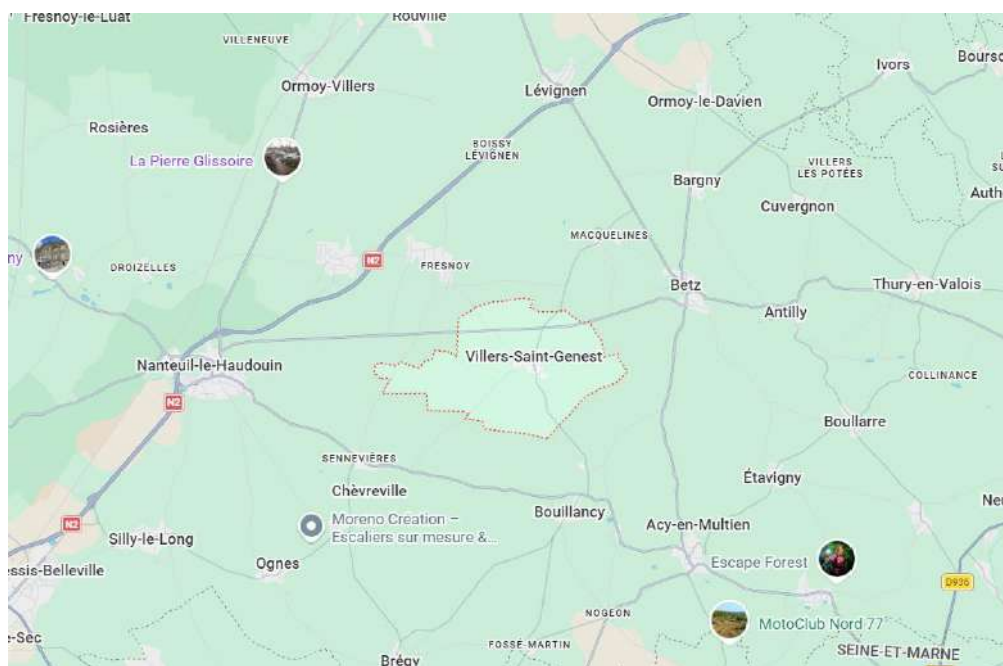
RAPPORT DE CONSULTATION DU PUBLIC du 27/02/2026
Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de
l'environnement concernant la création et l'exploitation d'un forage d'irrigation agricole, déposée par la
société SARL Plaine de Gueux, sur la commune de Villers Saint Genest (60)
Décision du Tribunal administratif d'Amiens n°E25000110/80 du 31/07/2025
Enquête publique du 10/11/2025 au 10/02/2026 (3 mois)
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

D'autre part, les investissements mises en place pour réussir cette culture sont importants ; bâtiment de stockage, palox, matériel. L'irrigation sera une sécurité supplémentaire pour faire face aux stress hydriques de l'été.

Face aux changements climatiques la diversité des cultures, le décalage des dates de semis, le décalage des dates de récoltes sur toute l'année permet de répartir les risques et de sécuriser le système d'exploitation de l'agriculteur.

Dans le dossier d'enquête, le contexte géologique et le contexte hydrogéologique sont analysés, ce qui a permis de définir l'environnement et la vulnérabilité du site.

1.4 Contexte local



[Cf. Maps, limites communales de Villers-Saint-Genest et communes adjacentes](#)

La commune de Villers-Saint-Genest est une des 62 communes adhérentes à la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) dont le siège social est situé 62 Rue de Soissons, 60800 Crépy-en-Valois.

RAPPORT DE CONSULTATION DU PUBLIC du 27/02/2026
Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de
l'environnement concernant la création et l'exploitation d'un forage d'irrigation agricole, déposée par la
société SARL Plaine de Gueux, sur la commune de Villers Saint Genest (60)
Décision du Tribunal administratif d'Amiens n°E25000110/80 du 31/07/2025
Enquête publique du 10/11/2025 au 10/02/2026 (3 mois)
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

Villers-Saint-Genest est une commune rurale Picarde qui compte 386 habitants (source INSEE 2023) située dans l'extrême Sud-Est du département de l'Oise se situant à 70 km de Paris et à 32 km de l'Aéroport de Roissy-Charles de Gaulle.

Villers-Saint-Genest est implantée sur un territoire communal d'une superficie de 9,66 km².

1.5 Etudes réalisées

Le porteur du projet s'est fait assister par trois bureaux d'études pour l'accompagner dans la l'étude du projet :

- 1- **HydroGéologues Conseil**, 5 rue de l'Eglise, 37260 Monts, pour réaliser l'étude hydrogéologique - l'étude d'impact,
- 2- **Gaya Consultants**, 1 Place de l'Eglise, 62121 Behagnies, pour l'étude agronomique et hydrique,
- 3- **Evinerude**, 80 rue René Descartes, 38090 Vaulx-Milieu, pour l'étude environnementale.

1.5.1 Etude hydrogéologique - Etude d'impact

L'étude d'impact a été réalisée le 22/04/2025 par le bureau d'étude **HydroGéologues Conseil**, 5 rue de l'Eglise, 37260 Monts.

Cette étude conclut au bilan suivant :

- Les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques les plus proches du site se trouvent à 2,5 km au Nord du projet de forage,
- Aucun Parc Naturel Régional n'est présent dans un rayon de 5 km autour du projet,
- Aucune zone humide effective n'est présente dans un rayon de 5 km autour du projet,
- Aucun Espace Naturels Sensibles n'est présent dans un rayon de 5 km autour du projet,
- Des milieux probablement humides sont présents dans le secteur étudié, ils sont cependant déconnectés de la nappe,
- Le projet est situé à plus de 2 km de toutes ZNIEFF,
- Le projet est situé à plus de 4 km de toutes zone Natura 2000,

RAPPORT DE CONSULTATION DU PUBLIC du 27/02/2026
Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de
l'environnement concernant la création et l'exploitation d'un forage d'irrigation agricole, déposée par la
société SARL Plaine de Gueux, sur la commune de Villers Saint Genest (60)
Décision du Tribunal administratif d'Amiens n°E25000110/80 du 31/07/2025
Enquête publique du 10/11/2025 au 10/02/2026 (3 mois)
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

- Le projet est compatible avec le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, notamment avec les dispositions 1.2.5, 4.3.4, 4.4, 4.6.2 et 4.7,
- Le projet est compatible avec le SAGE hydrographique voisin de la Nonette,
- L'impact lié aux travaux sur l'environnement immédiat est jugé temporaire (<1 mois) et nul,
- L'impact lié aux travaux sur l'air est jugé temporaire (<1 mois), faible et localisé (<50 m²),
- L'impact lié aux travaux sur l'environnement sonore est jugé temporaire (<1 mois) et nul,
- L'éventuel impact lié aux travaux sur les eaux souterraines est jugé temporaire (<1 mois) et faible,
- L'éventuel impact lié aux travaux sur les eaux superficielles est jugé temporaire (<1 mois) et faible,
- En phase travaux, au droit du chantier, il n'y aura aucun impact temporaire ou permanent sur les zones naturelles, habitats et espèces,

RAPPORT DE CONSULTATION DU PUBLIC du 27/02/2026
Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de
l'environnement concernant la création et l'exploitation d'un forage d'irrigation agricole, déposée par la
société SARL Plaine de Gueux, sur la commune de Villers Saint Genest (60)
Décision du Tribunal administratif d'Amiens n°E25000110/80 du 31/07/2025
Enquête publique du 10/11/2025 au 10/02/2026 (3 mois)
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

- L'exploitation du forage n'aura aucun impact direct et indirect temporaires et/ou permanents sur l'environnement immédiat,
- L'exploitation du forage n'aura aucun impact temporaire et/ou permanent sur l'air,
- L'exploitation du forage n'aura aucune nuisance sonore ou lumineuse,
- L'incidence de l'exploitation du forage sur les ouvrages alentours est jugée faible à nulle,
- L'incidence de l'exploitation du forage sur la ressource est jugée faible (2%) pour la nappe de l'Yprésien,
- L'incidence du forage sur les sources est jugée nulle,
- L'incidence du forage en phase d'exploitation sur les cours d'eau est jugée nulle,
- Pour un prélèvement continu de 31 jours ou moins, au débit de 130 m³/h (rayon d'action de 2377 m) au droit du projet captant la nappe des sables du Cuisien, les corridors écologiques terrestres et les réservoirs de biodiversités ne seront pas impactés car situés hors du rayon d'action,
- Le rapport prélèvement global sur recharge annuelle est inférieur à 15 % pour un projet dans le Cuisien en prenant en compte le changement climatique (Explore 2070), il n'y a pas de risque de déséquilibre quantitatif. L'incidence de l'exploitation du forage sur la ressource est jugée faible pour la nappe du Cuisien.

“A l'issue des résultats obtenus au droit de cet ouvrage, les incidences hydrodynamiques du prélèvement estimées faibles dans le présent rapport seront précisées.”

1.5.2 Etude agronomique et hydrique

L'étude des besoins en irrigation de la SARL Plaine de Gueux a été menée le 16/04/2023 par le bureau d'étude **Gaya Consultants**, 1 Place de l'Eglise, 62121 Behagnies.

Cette étude conclut le bilan hydrique pour l'économie d'eau par les recommandations suivantes :

- Sur la méthode d'irrigation
Au vu du projet d'installation d'une rampe d'irrigation, Gaya Consultants peut également recommander une micro-irrigation par du goutte à goutte. C'est un système économe en eau. Ce système est adapté aux légumes. L'eau est apportée

lentement, à fréquence, pression, et débits contrôlés. Pour ce qui est de l'énergie, une basse pression (1 bar) en entrée de réseau est demandée, ce qui entraîne de faibles coûts énergétiques, même si les arrosages sont plus fréquents. La productivité énergétique (kW/kg récolté) en est ainsi améliorée. Cependant c'est un système plus couteux que les rampes et les canons.

- Sur les outils conseillés, opter pour un suivi journalier :
 - L'outil Irré-LIS par Arvalis, un outil de bilan hydrique en ligne permettant le pilotage de l'irrigation. C'est un modèle de calcul d'évolution du déficit en eau du sol. Il permet de calculer en temps réel l'état de la réserve en eau du sol, les dates prévisionnelles des stades de croissance des cultures qui impactent leur sensibilité au stress hydrique et les prévisions des prochains jours. Cet outil permet d'économiser entre 20 et 60 mm d'eau sans baisse de rendement. Il permet de gagner en performance grâce à une alimentation hydrique sans le gaspillage d'eau et une économie temps et de tour d'eau (20€/ha).
 - Capteur de radiance Solar Crop par Sencrop, comme les gérants de l'exploitation ont pour projet d'installer une station SENCROP. Gaya Consultants conseille l'intégration du capteur de radiance Solar Crop. Il permet de s'accoupler à la station météo pour obtenir le bilan hydrique et l'ETP nécessaires au pilotage de l'irrigation. Étant donné que les gérants de l'exploitation sont déjà dans une démarche économique de l'eau. Un de ces outils proposés couplé avec la station météo et le système d'irrigation actuel permettrait d'analyser encore plus finement le besoin journalier des plantes.
 - Pratiques économes en eau :

RAPPORT DE CONSULTATION DU PUBLIC du 27/02/2026
Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de
l'environnement concernant la création et l'exploitation d'un forage d'irrigation agricole, déposée par la
société SARL Plaine de Gueux, sur la commune de Villers Saint Genest (60)
Décision du Tribunal administratif d'Amiens n°E25000110/80 du 31/07/2025
Enquête publique du 10/11/2025 au 10/02/2026 (3 mois)
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

Maintenir et accroître la matière organique du sol
- Avoir recourt à une bonne rotation des cultures, en incluant si possible des cultures fourragères ; - Apport de la matière organique ; - Restitution des résidus pour la couverture du sol ; - Réduire le nombre de passages avec l'équipement de travail du sol (éviter le tassement) ;

Éviter et réduire le compactage du sol
- Éviter de travailler dans des champs détrempés ; - Réduire le poids de l'essieu et la pression des pneus ;

1.5.3 Etude environnementale

L'étude environnementale qualifiée de "pré diagnostic écologique" a été menée de mars à août 2024 par le bureau d'étude **Evinerude**, 80 rue René Descartes, 38090 Vaulx-Milieu.

Cette étude conclut au bilan suivant :

- Aucun parc naturel régional ne sera impacté,
- Aucune zone humide effective ne sera impactée,
- Aucun espace naturel sensible ne sera impacté,
- Pour un prélèvement continu de 31 jours ou moins, au débit de 130 m³/h (rayon d'action de 2377 m) au droit du projet captant la nappe des sables du Cuisien, les zones Natura 2000 ne seront pas impactées car situés hors du rayon d'action,
- Pour un prélèvement continu de 31 jours ou moins, au débit de 130 m³/h (rayon d'action de 2377 m) au droit du projet captant la nappe des sables du Cuisien, les ZNIEFF ne seront pas impactées car situés hors du rayon d'action,
- Au vu du rayon d'action de 2377 m pour un prélèvement continu de 31 jours ou moins, au débit de 130 m³/h et du niveau piézométrique, le projet n'aura pas d'incidence sur les milieux probablement humides,

RAPPORT DE CONSULTATION DU PUBLIC du 27/02/2026
Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de
l'environnement concernant la création et l'exploitation d'un forage d'irrigation agricole, déposée par la
société SARL Plaine de Gueux, sur la commune de Villers Saint Genest (60)
Décision du Tribunal administratif d'Amiens n°E25000110/80 du 31/07/2025
Enquête publique du 10/11/2025 au 10/02/2026 (3 mois)
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

- Le projet n'est pas concerné par la nappes stratégiques NAEP,
- Le projet est compatible avec le SAGE hydrographique « Nonette »,
- Au vu de l'emprise des cônes de rabattement, aucun corridor écologique ne sera impacté,
- Aucun Parc Naturel Régional n'est présent dans l'aire bibliographique. Le plus proche est le PNR de l'Oise – Pays de France qui se situe à 800 km du périmètre bibliographique,
- Tous les zonages ZNIEFF sont en dehors de la zone d'étude. Il n'existe donc aucune incidence du projet de forage sur les ZNIEFF présentes dans un rayon de 5 km,
- Tous les zonages Natura2000 sont en dehors des cônes de rabattement. Il n'existe donc aucune incidence du projet de forage sur les sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 km,
- Aucune zone humide n'est présente dans le périmètre bibliographique. Il n'existe donc aucune incidence du projet de forage sur les zones humides effectives,
- Il n'existe aucune incidence du projet de forage sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS),
- Il existe, dans le cas présent, des milieux sensibles, du fait de leur caractère naturel, qui se superposent à une zone humide probable. Il est alors considéré que des habitats naturels ou semi-naturels peuvent être humides dans le périmètre des cônes de rabattement,
- Pour ce forage, les prairies et le verger probablement humide situés dans les cônes de rabattement du forage ont une altitude supérieure à celle de la nappe qui sera prélevée. Par conséquent, ces milieux ne seront pas impactés par le prélèvement d'eau dans le cadre du projet de forage,
- L'analyse des zonages environnementaux indique que les variations du niveau de la nappe induite par le pompage ne sont pas susceptibles d'impacter des milieux humides au sein des cônes de rabattement,
- Compte tenu des recherches bibliographiques sur les différents zonages environnementaux qu'ils soient réglementaires et/ou patrimoniaux et de la recherche des milieux naturels probablement humides au sein des cônes de rabattement, aucun milieu naturel ou semi-naturel humide n'est impacté par le prélèvement d'eau dans la nappe dans le cadre du projet de forage de la SCEA Plaine de Gueux,
- Les incidences cumulées sur la nappe sont considérées faible,
- Les impacts du projet sont jugés nul sur les habitats sensibles situés dans les cônes de rabattements,

RAPPORT DE CONSULTATION DU PUBLIC du 27/02/2026
Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de
l'environnement concernant la création et l'exploitation d'un forage d'irrigation agricole, déposée par la
société SARL Plaine de Gueux, sur la commune de Villers Saint Genest (60)
Décision du Tribunal administratif d'Amiens n°E25000110/80 du 31/07/2025
Enquête publique du 10/11/2025 au 10/02/2026 (3 mois)
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

- L'incidence quantitative sur la ressource en eau est jugée faible.

Le bureau d'étude Evinerude a toutefois formulé les recommandations suivantes pour réduire les incidences sur les prélèvements d'eau :

- Maintenir et accroître la matière organique du sol
 - Avoir recours à une bonne rotation des cultures, en incluant si possible des cultures fourragères ;
 - Apport de la matière organique ;
 - Restitution des résidus pour la couverture du sol ;
 - Réduire le nombre de passages avec l'équipement de travail du sol (éviter le tassement) ;
- Éviter et réduire le compactage du sol
 - Éviter de travailler dans des champs détrempés ;
 - Réduire le poids de l'essieu et la pression des pneus.

1.6 Justifications de mesures de réduction de l'irrigation par le porteur de projet

Les réflexions de la SARL Plaine de Gueux pour réduire les prélèvements en eau sur l'exploitation sont décrites ci-dessous par l'exploitant et relevées du dossier :

Méthodes envisagées de réduction de l'irrigation

1- Changement des pratiques agricoles :

- En Pommes de terre : développer la production en Chair Ferme où le cycle de croissance est plus court, 90 jours au lieu de 120 jours. Il peut y avoir une économie de 3 à 4 tours d'eau de 30 mm chacun.
- En Maïs : La surface pourra être revue vers une baisse en fonction des opportunités de marché. Le Pois de conserve ou le Haricot pourraient remplacer progressivement la sole de maïs. La contractualisation des surfaces en légumes est possible dans la mesure où certains industriels veulent élargir leur périmètre d'approvisionnement pour faire face aux risques climatiques.

RAPPORT DE CONSULTATION DU PUBLIC du 27/02/2026
Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de
l'environnement concernant la création et l'exploitation d'un forage d'irrigation agricole, déposée par la
société SARL Plaine de Gueux, sur la commune de Villers Saint Genest (60)
Décision du Tribunal administratif d'Amiens n°E25000110/80 du 31/07/2025
Enquête publique du 10/11/2025 au 10/02/2026 (3 mois)
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

- En Pois de conserve : Les semis précoces en Pois de conserve (1er mars) permet de gagner 1 à 2 passages d'irrigations.

2- Décalage du calendrier des récoltes et des besoins en irrigation :

Face aux changements climatiques la diversité des cultures, le décalage des dates de semis, le décalage des dates de récoltes sur toutes l'année permet de répartir les risques et de sécuriser le système d'exploitation.

- Pommes de terre : récolte Aout – Septembre / Besoin en eau : Juin – Juillet
- Maïs : récolte Octobre / Besoin en eau : Juillet
- Haricot : récolte septembre / Besoin en eau : Août
- Pois de conserve : récolte en Juin / Besoin en eau : Mai (si besoin)

Ces 4 cultures, permettent de lisser les dates d'arrosage et répartir le besoin en eau sur 5 mois en pouvant ainsi arroser pendant les meilleures périodes de la journée (absence de vent, la nuit, hors horaires de grosses chaleurs...) et au plus près des besoins de la plante par un débit satisfaisant.

Cette diversité des cultures met en avant l'intérêt de l'irrigation sur l'exploitation et justifie le besoin de 153 000 m3 pour satisfaire les besoins hydriques de chaque culture.

1.7 Consultations obligatoires des Personnes Publiques Associées (PPA) et collectivités territoriales

Dans le cadre de cette procédure, des consultations obligatoires des différents organismes et instances compétents, des consultations des conseils municipaux et autres collectivités locales intéressées dont l'avis sont requis réglementairement.

1.7.1 Avis rendus par les PPA

Sont présentées, ci-après, les grandes lignes des avis rendus, citées chronologiquement :

- Avis favorable du conseil municipal de la commune de Villers-Saint-Genest, délibération rendu le 17/11/2025 approuvant l'enquête publique et le projet de forage.

RAPPORT DE CONSULTATION DU PUBLIC du 27/02/2026
Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de
l'environnement concernant la création et l'exploitation d'un forage d'irrigation agricole, déposée par la
société SARL Plaine de Gueux, sur la commune de Villers Saint Genest (60)
Décision du Tribunal administratif d'Amiens n°E25000110/80 du 31/07/2025
Enquête publique du 10/11/2025 au 10/02/2026 (3 mois)
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

- Avis neutre rendu par l'agence régionale de la santé (ARS) le 30/12/2025. En effet, l'ARS n'a pas relevé d'enjeu sanitaire excepté la sensibilité de la nappe utilisée.
- Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France le 13/01/2026 portant recommandations et nécessitant la demande de compléments n°2 émise par la DDT le 14/01/2026.

1.7.2 Demande de compléments n°1 du 25/03/2025 de la DDT avant ouverture de l'enquête

Dans le cadre de l'instruction du dossier Loi sur l'eau relatif au projet dont le numéro du dossier est 0100281809 et au titre de la régularité du dossier, une première demande de compléments a été adressée au pétitionnaire par la DDT de l'Oise le 25/03/2025 pour compléter le dossier notamment à la suite à la réunion de cadrage de l'étude d'impacts qui s'est tenue le 20/03/2025. Le pétitionnaire devait formuler un mémoire en réponse à cet avis sous un délai de trois mois.

Voici les éléments de la demande de compléments n°1 :

- 1- Le forage étant implanté à plus de 35 m pour le point 1 et à moins de 35 m pour le point 2 des **sources potentielles de pollution**, il faut indiquer les mesures prises pour compenser cette distance de 35 m,
- 2- La solution pour que le point 2 puisse se **situer à plus de 35 m** et que le projet respecte notamment l'article 4 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié,
- 3- Préciser la **destination du maïs**, entre maïs grain ou Intermédiaire à Valorisation Energétique (CIVE) vouée à être utilisée notamment dans un des méthaniseurs à proximité du site, dont celui de la société Boissy Bio Energie dont le pétitionnaire est un des dirigeants,
- 4- Les perspectives de **réutilisation d'un ancien captage d'eau potable** référencé à proximité immédiate du site du projet,
- 5- Préciser des éléments d'information au sujet d'un **second forage appartenant au pétitionnaire sur la commune voisine de Bouillancy**, à savoir, l'autorisation de créer

RAPPORT DE CONSULTATION DU PUBLIC du 27/02/2026
Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de
l'environnement concernant la création et l'exploitation d'un forage d'irrigation agricole, déposée par la
société SARL Plaine de Gueux, sur la commune de Villers Saint Genest (60)
Décision du Tribunal administratif d'Amiens n°E25000110/80 du 31/07/2025
Enquête publique du 10/11/2025 au 10/02/2026 (3 mois)
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

et exploiter ce forage, les derniers volumes annuels prélevés et le projet d'irrigation pour lequel il est exploité (surface irriguée, cultures, matériel d'irrigation etc.).

Réponse à la demande de compléments n°1 du 25/03/2025

La réponse du pétitionnaire à la demande de compléments n°1 est la suivant :

Sur les points 1 et 2 concernant la source potentielle de pollution, la ferme est raccordée au tout à l'égout, il n'y a pas d'épandage d'assainissement domestique contrairement à ce qui avait été indiqué dans le dossier initial. L'assainissement collectif est raccordé à la ferme au niveau de la rue, à 45 m du point d'implantation le plus proche.

Pour respecter l'article 4 de l'arrêté du 11 septembre 2003 indiqué, le point d'implantation F2 a été déplacé d'une quinzaine de mètres vers le Nord-Ouest pour se situer à 37 m du local de stockage des produits phytosanitaires. Aucun forage ne sera réalisé à moins de 35 m du local. Des dispositifs de sécurité du local seront renforcés.

Sur le point n°3 concernant la destination de maïs, le projet d'arrosage est calculé pour irriguer des cultures industrielles, type pommes de terre, haricot vert et éventuellement du maïs grain.

Sur le point n°4 concernant la réutilisation d'un ancien captage d'eau potable, le débit maximum obtenu était de 45 m³ /h en 1979. Le captage n'est pas assez productif pour les besoins de la SARL Plaine de Gueux (130 m³ /h). De plus, les analyses disponibles réalisées en 1980 montrent une eau fortement nitratée et présentant des bactéries Escherichia coli.

Une réunion en mairie entre le pétitionnaire et l'adjoint au maire avait eu lieu en 2015 qui avait conclu à une absence de poursuite de cette étude pour cause de problèmes techniques (débit insuffisant, ensablement du captage).

Sur le point n°5 concernant le second forage d'irrigation à Bouillancy, qui dispose d'une profondeur de 125 m et situé sur la parcelle ZH N°14. Il est demandé de prélever 120 000 m³ /an pour un débit d'exploitation de 80 m³ /h. Les travaux ont été réalisés en février 2017 et le document d'incidence relatif au prélèvement (1.1.2.0) a été envoyé à la DDT. En 2020, une nouvelle demande a été déposée pour passer à un volume annuel de 160 000 m³ /an et un débit de 120 m³ /h.

Le pétitionnaire a également fourni des éléments chiffrés conformément à la demande de compléments n°1.

RAPPORT DE CONSULTATION DU PUBLIC du 27/02/2026
Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de
l'environnement concernant la création et l'exploitation d'un forage d'irrigation agricole, déposée par la
société SARL Plaine de Gueux, sur la commune de Villers Saint Genest (60)
Décision du Tribunal administratif d'Amiens n°E25000110/80 du 31/07/2025
Enquête publique du 10/11/2025 au 10/02/2026 (3 mois)
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

1.7.4 Demande de compléments n°2 du 14/01/2026 visée pendant la période d'enquête

Dans le cadre de l'instruction du dossier Loi sur l'eau relatif au projet dont le numéro du dossier est 0100281809 et au titre de la régularité du dossier, une seconde demande de compléments a été adressée le 14/01/2026 au pétitionnaire pour donner suite à l'avis de la MRAe du 13/01/2026. La réponse devait être versée au plus tard à la réunion publique de clôture du 29/01/2026. Le pétitionnaire devait formuler un mémoire en réponse à cet avis.

Réponse à la demande de compléments n°2 du 14/01/2026

La réponse du pétitionnaire à la demande de compléments n°2 a été fournie le 28/01/2026, conformément au délai octroyé par la DDT :

Sur le résumé non technique, et en réponse à la recommandation de l'autorité environnementale d'actualiser le document en améliorant la définition de l'aire d'alimentation du projet, le bureau d'étude Hydrogéologues Conseil estime que l'AAC ne nécessite pas d'être modifié.

Sur l'articulation du projet avec les plans-programmes connus, le bureau d'étude Hydrogéologues Conseil estime que l'AAC ne nécessite pas d'être modifié. N'empêche, il faut indiquer que le rapport prélèvement / recharge dans l'Yprésien en période sèche est suffisamment faible pour assurer un équilibre pérenne entre les ressources en eau et la demande. L'équilibre quantitatif de la nappe est respecté, notamment en référence au seuil de bon état quantitatif de 15% de prélèvements vis-à-vis de la ressource pour les aquifères sédimentaires.

Le projet est compatible avec l'orientation 4,4 du SDAGE.

Sur l'état initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences (Séquence ERC),

- **Ressources en eau** : pour un pompage continu de 49 jours à 130 m³/h, le rayon d'action a été calculé dans l'étude d'impact à 2988m. En cas de zone en ZNIEFF, un rabattement de 6m est estimé sur le captage d'eau potable.

RAPPORT DE CONSULTATION DU PUBLIC du 27/02/2026
Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de
l'environnement concernant la création et l'exploitation d'un forage d'irrigation agricole, déposée par la
société SARL Plaine de Gueux, sur la commune de Villers Saint Genest (60)
Décision du Tribunal administratif d'Amiens n°E25000110/80 du 31/07/2025
Enquête publique du 10/11/2025 au 10/02/2026 (3 mois)
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

Par sécurité et pour prendre en compte la demande de la MRAe sur les zones à fort enjeux, le calcul du rayon d'action sera refait après essai de pompage sur le forage. En plus de réaliser une pause permettant la remontée de la nappe entre les pompages, le pétitionnaire s'engage à diminuer si nécessaire le temps de pompage consécutif afin de ne pas recouper ces éléments. Une nouvelle lettre d'engagement version 2 portant cette mention supplémentaire sera transmise.

Sur l'influence de la topographie et les piézomètres sur l'AAC du projet, le bureau d'étude Hydrogéologues Conseil estime que la définition de l'AAC pour la nappe du Cuisien et pour ce projet, se fait donc uniquement par les variations de niveaux de la nappe souterraine et non par des considérations de zones d'infiltration.

Aussi, d'après l'auteur de l'étude, l'AAC ne nécessite pas d'être modifiée, la pression globale de l'ensemble des prélèvements reste identique à celle indiquée dans l'étude d'impact.

L'AAC est définie par l'interception entre le rayon d'action du forage, appelé également cône de rabattement ou sone d'influence du forage et la piézométrie de la nappe.

Aucune zone humide ni cours d'eau ne se trouve au sein des rayons d'actions du projet, il n'y a donc pas de rabattement ou de diminution du niveau de la nappe. L'AAC ne recoupe pas de cours d'eau et de potentielles zones humides associées.

- **Sur le changement climatique** : d'après le bureau d'étude Hydrogéologues Conseil, l'AAC ne nécessite pas d'être modifiée. Le rapport prélèvement / recharge reste identique à celui indiqué dans l'étude d'impact, dont la valeur est inférieure à 15.

1.8 **Composition du dossier de l'enquête**

Le dossier de demande d'autorisation environnementale soumise à cette enquête publique se compose, conformément aux articles R.181-13, R.181-14, R122-5 et R.214-32 du code de l'environnement, des documents suivants :

RAPPORT DE CONSULTATION DU PUBLIC du 27/02/2026

Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement concernant la création et l'exploitation d'un forage d'irrigation agricole, déposée par la société SARL Plaine de Gueux, sur la commune de Villers Saint Genest (60)
Décision du Tribunal administratif d'Amiens n°E25000110/80 du 31/07/2025
Enquête publique du 10/11/2025 au 10/02/2026 (3 mois)
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

- 1- Avis d'enquête
- 2- Le Mandat
- 3- La note de présentation
- 4- La propriété
- 5- Le fichier parcellaire
- 6- La décision d'examen au cas par cas
- 7- Etude d'impact
- 8- Etude d'impact annexes
- 9- Résumé non-technique V2
- 10- Localisation du projet
- 11- Eléments graphiques
- 12- Compléments n°1 recevabilité
- 13- Réponse à la demande de compléments n°1
- 14- Incidences Natura2000
- 15- Acte d'engagement
- 16- Autres législations

Sept documents ont été versés en cours de la période d'ouverture à la consultation du public, et sont les suivants :

- 1- Compte-rendu de la réunion publique d'ouverture du 29/11/2025
- 2- Compte-rendu de la réunion publique de clôture du 29/01/2026
- 3- Avis délibéré rendu par la MRAe le 13/01/2026
- 4- Demande de compléments n°2 de la DDT le 13/01/2026
- 5- Réponse du pétitionnaire à la demande de compléments n°2 en date du 28/01/2026
- 6- Avis rendu par l'ARS
- 7- Délibération du Conseil Municipal de Villers-Saint-Genest du 17/11/2025.

A titre d'information, l'étude d'impact qu'est un document dense, comprend les éléments suivants (article R122-5) :

- Une description du projet,
- Une analyse de l'état initial,
- Une étude des effets du projet sur l'environnement,
- Des mesures compensatoires envisagées,
- Une présentation des modalités de suivi,
- Une esquisse des solutions de substitutions et les raisons du choix.

CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Présentation de la procédure de consultation parallélisée

La présente procédure de consultation du public entre dans le cadre de la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à « **l'industrie verte** » et de son décret d'application n° 2024-742 du 06 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application et de simplifications en matière d'environnement. Sans oublier l'instruction du 28 octobre 2024, relative à la procédure d'autorisation environnementale.

La loi "Industrie Verte" introduit une réforme majeure de la procédure de consultation du public dans le cadre des demandes d'autorisation environnementale. Cette réforme répond aux objectifs de modernisation, d'accélération et de simplification, en ligne avec les orientations nationales et européennes.

Motifs de la réforme

1. **Favoriser la réindustrialisation** en soutenant des projets industriels respectueux de l'environnement.
2. **Renforcer l'attractivité du territoire français**, notamment pour les investisseurs étrangers.
3. **S'aligner avec les pratiques européennes**, notamment pour les investisseurs étrangers.
4. **Accélérer les délais d'instruction** des autorisations environnementales, conformément aux orientations fixées par le Président de la République.
5. **Moderniser la consultation du public** grâce à des outils dématérialisés et des procédures plus efficaces.

Caractéristiques principales

1. **Durée et encadrement :**
 - a. **Durée de 3 mois** pour permettre une participation approfondie.
 - b. Deux réunions publiques : une au **lancement** et une à la **clôture** de la consultation.
2. **Modernisation et dématérialisation :**

RAPPORT DE CONSULTATION DU PUBLIC du 27/02/2026
Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de
l'environnement concernant la création et l'exploitation d'un forage d'irrigation agricole, déposée par la
société SARL Plaine de Gueux, sur la commune de Villers Saint Genest (60)
Décision du Tribunal administratif d'Amiens n°E25000110/80 du 31/07/2025
Enquête publique du 10/11/2025 au 10/02/2026 (3 mois)
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

- a. **Dématérialisation par défaut**, avec l'utilisation d'une plateforme dédiée pour consulter les documents, déposer des avis et suivre les réponses.
- b. Un **commissaire enquêteur** ou, si nécessaire, une **commission d'enquête**, pilote le processus et garantit une information complète et transparente.

3. Parallélisation des étapes :

- a. L'instruction des demandes d'autorisation environnementale par les services de l'État.
- b. Les consultations obligatoires des organismes et instances compétents.
- c. Les avis des conseils municipaux et collectivités locales intéressées.
- d. La participation du public.

4. Rapidité accrue :

- a. Les éventuelles demandes de compléments formulées par les services de l'État n'interrompent pas les délais d'instruction.

Avantages attendus

1. Optimisation des délais et des processus :

- a. Décision plus rapide grâce à une parallélisation des étapes et une simplification des interactions.
- b. Gain de temps pour les porteurs de projet et les autorités compétentes.

2. Modernisation pour les acteurs et le public :

- a. Une procédure hybride, combinant enquête publique et participation électronique (PPVE).
- b. Une meilleure accessibilité et un suivi renforcé des projets.

3. Participation du public améliorée :

- a. Une consultation modernisée qui offre plus de temps pour analyser les projets et déposer des observations.
- b. Un suivi transparent et détaillé de l'avancement des dossiers.

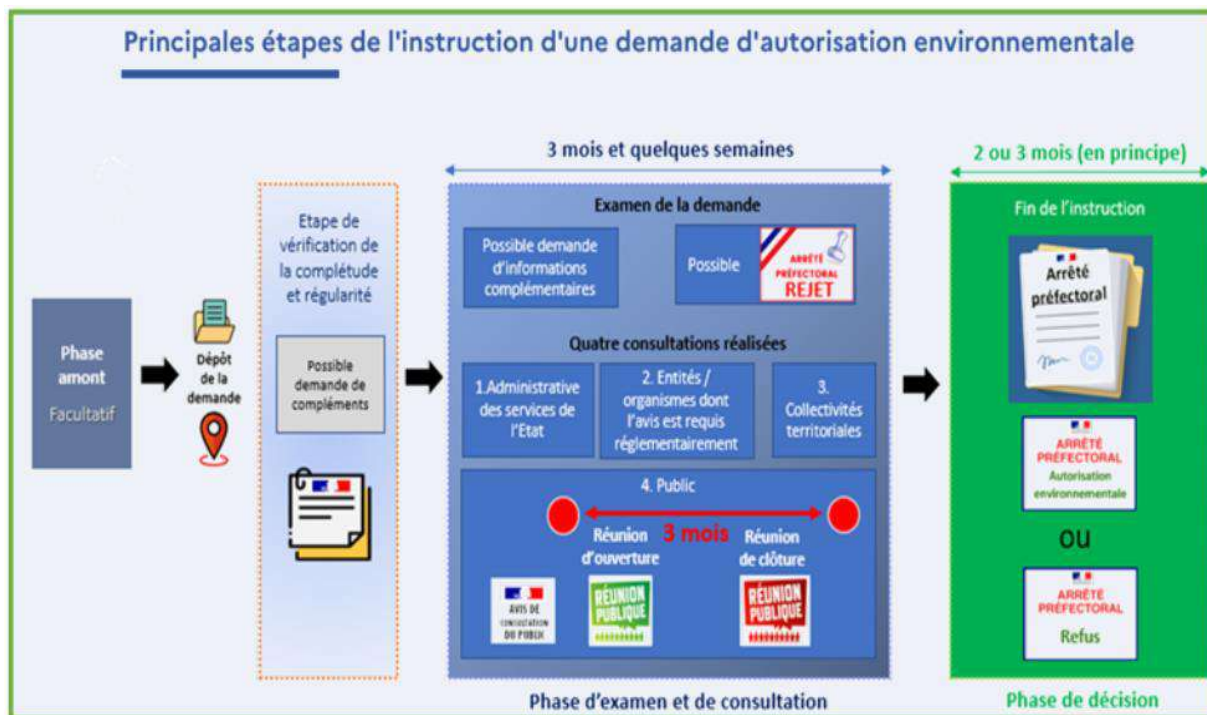
RAPPORT DE CONSULTATION DU PUBLIC du 27/02/2026

Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement concernant la création et l'exploitation d'un forage d'irrigation agricole, déposée par la société SARL Plaine de Gueux, sur la commune de Villers Saint Genest (60)

Décision du Tribunal administratif d'Amiens n°E25000110/80 du 31/07/2025

Enquête publique du 10/11/2025 au 10/02/2026 (3 mois)

Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT



Cf. Dépliant du ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques

La phase de décision, qui suit la phase d'examen et de consultation, demeure quant à elle inchangée où le service coordonnateur s'assure que l'ensemble des enjeux environnementaux ont été correctement pris en compte et propose à l'autorité administrative une décision soit favorable, éventuellement assortie de prescriptions, soit défavorable, qui prend la forme d'une décision de refus, justifiée par des insuffisances en matière de protection des personnes ou de l'environnement.

2.2 Désignation des Commissaires enquêteurs

Elle résulte de la décision n° E25000110 / 80, prise par Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens en date du 31/07/2025 en réponse à la sollicitation de Monsieur le préfet de l'Oise en date du 25/07/2025 pour la nomination de commissaire enquêteur dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale pour la création et l'exploitation de deux forages d'irrigation agricole sur la commune de Villers-Saint-Genest.

RAPPORT DE CONSULTATION DU PUBLIC du 27/02/2026
Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de
l'environnement concernant la création et l'exploitation d'un forage d'irrigation agricole, déposée par la
société SARL Plaine de Gueux, sur la commune de Villers Saint Genest (60)
Décision du Tribunal administratif d'Amiens n°E25000110/80 du 31/07/2025
Enquête publique du 10/11/2025 au 10/02/2026 (3 mois)
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

En effet, l'instruction du dossier nécessite le déroulement d'une consultation du public parallélisée et dématérialisée d'une durée de trois mois au titre de la loi industrie verte.

La décision du tribunal administratif d'Amiens porte désignation de deux commissaires enquêteurs :

- Madame Duaa ALAMAT en qualité de titulaire,
- Monsieur Christophe De Ponton en qualité de suppléant.

2.3 Définition et des modalités et organisation de l'enquête

Dès désignation par le Tribunal Administratif, la commissaire-enquêtrice titulaire a été contacté par téléphone par le Chef du Bureau politique et Police de l'Eau puis par le porteur de projet. Il a été convenu l'organisation de la réunion préparatoire pour définir la mise en place de la procédure.

2.3.1 Réunion préparatoire, décisions, modalités de l'enquête et visite des lieux

La réunion préparatoire a eu lieu le 22/09/2025 à la Mairie de Villers-Saint-Genest. Étaient présents :

- Monsieur Davy, Chef du bureau politique et police de l'eau
- Monsieur Tavernier, Maire de la commune de Villers-Saint-Genest,
- Monsieur Barizet, porteur de projet
- et moi-même.

La réunion a eu lieu une fois les coordonnées de l'opérateur choisi par le pétitionnaire soient connues afin de satisfaire l'obligation de dématérialisation lors de la détermination de la période d'enquête.

Lors de cette réunion, il a été défini l'adoption des modalités suivantes :

A- Une ouverture de l'enquête pendant trois mois consécutifs. La consultation du public aura lieu du lundi 10/11/2025 au mardi 10/02/2026 inclus. Ces dates ont été fixées dans le respect des formalités, des délais de publicité et d'affichage réglementaire.

RAPPORT DE CONSULTATION DU PUBLIC du 27/02/2026
Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de
l'environnement concernant la création et l'exploitation d'un forage d'irrigation agricole, déposée par la
société SARL Plaine de Gueux, sur la commune de Villers Saint Genest (60)
Décision du Tribunal administratif d'Amiens n°E25000110/80 du 31/07/2025
Enquête publique du 10/11/2025 au 10/02/2026 (3 mois)
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

B- Définir trois permanences qui seront tenues par la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête en la Mairie de Villers-Saint-Genest pour recevoir les observations écrites et orales du public, aux jours et heures suivantes :

- Le 19/11/2025 de 9 heures à 12 heures,
- Le 15/12/2025 de 15 heures à 17 heures,
- Le 15/01/2026 de 14 heures à 17 heures.

C- L'organisation et l'animation par la commissaire enquêtrice de deux réunions publiques (une de lancement et une de clôture), avec la participation du porteur de projet, au siège de l'enquête en la Mairie de Villers-Saint-Genest, aux jours et heures suivantes :

- La réunion publique d'ouverture le 29/11/2025 à partir de 17 heures,
- La réunion publique de clôture le 29/01/2026 à partir de 17 heures.

D- Le dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable et téléchargeable sur le site internet dédié et dès l'affichage de l'avis de consultation du public à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6768>

E- Dès l'affichage et pendant toute la durée de la consultation du public, le dossier en format papier et numérique sont consultables à la direction départementale des territoires, bureau politique et police de l'eau, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h.

F- Dès l'affichage et pendant toute la durée de la consultation du public, la consultation physique du dossier d'enquête en support papier et numérique est possible en Mairie de Villers-Saint-Genest aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci avec mise à disposition du registre des observations du public.

G- Pendant la durée de trois mois de la consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier sur le site dédié et consigner ses observations et propositions :

- Par courrier adressé à la mairie de Villers-Saint-Genest à l'attention de la commissaire enquêtrice,
- Sur le registre d'enquête à la mairie de Villers-Saint-Genest aux jours et horaires d'ouverture de celle-ci,
- Sur le site de consultation dématérialisée à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6768>

RAPPORT DE CONSULTATION DU PUBLIC du 27/02/2026
Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de
l'environnement concernant la création et l'exploitation d'un forage d'irrigation agricole, déposée par la
société SARL Plaine de Gueux, sur la commune de Villers Saint Genest (60)
Décision du Tribunal administratif d'Amiens n°E25000110/80 du 31/07/2025
Enquête publique du 10/11/2025 au 10/02/2026 (3 mois)
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

H- Les observations faites par voie postale ou dématérialisée, sont consultables sur le site internet de la consultation <https://www.registre-dematerialise.fr/6768>

I- Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de Monsieur Antoine BARIZET, téléphone 06 72 70 61 10, courriel : antoine.barizet@gmail.com ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau politique et police de l'eau, 40 rue Racine à Beauvais.

La réunion s'est terminée par la visite du local destiné à recevoir les permanences de l'enquête et s'est conclue par la visite du lieu du projet.

2.3.2 Mise en place du registre électronique dédié

Le registre dématérialisé n°6768 dédié à cette consultation du public a été finalisé le 25/10/2025.

Pour que ce registre dématérialisé s'ouvre et se ferme automatiquement aux dates et horaires définis, le registre devait être validé par la commissaire enquêtrice depuis son tableau de bord, après en avoir vérifié sa conformité ; horaires d'ouverture et de clôture du registre dématérialisé, dossier de consultation, avis d'enquête ...

Tout au long de l'enquête, la commissaire enquêtrice avait la charge de rendre public sur le registre dématérialisé et dès l'émission :

- Les différents avis des instances consultées dès qu'ils sont émis,
- Les demandes de compléments,
- Les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire,
- Les observations et les propositions du public,
- Le cas échéant, les réponses du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public ainsi que les organismes et instances consultés.

2.4 Information du public

2.4.1 Avis de consultation du public par voie électronique

RAPPORT DE CONSULTATION DU PUBLIC du 27/02/2026
Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de
l'environnement concernant la création et l'exploitation d'un forage d'irrigation agricole, déposée par la
société SARL Plaine de Gueux, sur la commune de Villers Saint Genest (60)
Décision du Tribunal administratif d'Amiens n°E25000110/80 du 31/07/2025
Enquête publique du 10/11/2025 au 10/02/2026 (3 mois)
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

La commissaire-enquêtrice a été associé au projet de l'avis d'enquête prescrivant les modalités de la consultation publique.

Cet avis d'enquête prescrit la consultation publique et définit ses modalités d'application dans le respect des dispositions réglementaires définies par la Loi Industrie verte, des engagements pris lors de la réunion préparatoire et des échanges antérieurs.

2.4.2 Formalités de publicité

Conformément à l'article R-1323-19 du code de l'urbanisme, et l'article R.123-46-1 du Code de l'environnement, l'information du public a été assurée selon les modalités suivantes :

Par voie de presse écrite

Deux publications de l'avis d'enquête sont obligatoires, à savoir, un premier avis à paraître quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et un deuxième à paraître dans les huit premiers jours de l'enquête.

- Parutions de publication de l'avis d'enquête dans les journaux quotidiens « Courrier Picard » et « Le Parisien » les 17/10/2025 et 07/11/2025 inclus.

Par voie d'affichage et diffusion autre

Entre le 25/10/2025 et le 10/02/2026 :

- Un affichage réglementaire de l'avis d'enquête à la Mairie de Villers-Saint-Genest, a été placardé dans le tableau d'affichage placé à l'entrée de la mairie, dans son format réglementaire. Cet affichage a pu être constaté lors des visites de la commissaire enquêtrice. Un certificat d'affichage signé par Monsieur le Maire de la commune de Villers-Saint-Genest a été fourni à la fin de l'enquête.
- L'avis du public a été placardé par le pétitionnaire sur le portail des lieux prévus pour la réalisation du projet de forage. L'affiche a été visible et lisible de là et des voies publiques et conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté

RAPPORT DE CONSULTATION DU PUBLIC du 27/02/2026
Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de
l'environnement concernant la création et l'exploitation d'un forage d'irrigation agricole, déposée par la
société SARL Plaine de Gueux, sur la commune de Villers Saint Genest (60)
Décision du Tribunal administratif d'Amiens n°E25000110/80 du 31/07/2025
Enquête publique du 10/11/2025 au 10/02/2026 (3 mois)
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

ministériel du 9 septembre 2021 modifié, notamment, en format papier A2 de couleur verte.

Une mise en consultation et de téléchargement du dossier de l'enquête et de l'avis du public a été offerte entre le 25/10/2025 et le 10/02/2026 inclus à l'adresse du site officiel du registre électronique dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/6768>.

Une mise en publication de l'avis du public sur le site Internet des services de l'État dans l'Oise à l'adresse suivante :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/L-eau-et-les-milieux-aquatiques/Enquete-publique-Eau-et-milieux-aquatiques>

2.5 Réunions publiques, permanences d'enquête et contribution publique

2.5.1 Déroulement des réunions publiques d'ouverture et de clôture

Deux réunions publiques ont été organisées dans le cadre de la présente consultation parallélisée. Le programme de la réunion portait sur :

- Une présentation de la procédure par la commissaire enquêtrice,
- Une brève présentation du projet par le porteur du projet,
- Questions diverses.

1^{ère} réunion publique d'ouverture du 19/11/2025 à partir de 17 heures

Etaient présents :

- Le pétitionnaire
- Le maire de la commune
- La commissaire enquêtrice

Déroulement de la réunion : La réunion publique s'est déroulée dans des bonnes conditions logistiques fournies par la mairie. Deux personnes résidentes sur Villers-Saint-Genest, ont participées à la réunion et sont venues à titre purement informatif. Les échanges étaient

RAPPORT DE CONSULTATION DU PUBLIC du 27/02/2026
Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de
l'environnement concernant la création et l'exploitation d'un forage d'irrigation agricole, déposée par la
société SARL Plaine de Gueux, sur la commune de Villers Saint Genest (60)
Décision du Tribunal administratif d'Amiens n°E25000110/80 du 31/07/2025
Enquête publique du 10/11/2025 au 10/02/2026 (3 mois)
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

cordiaux. Aucune question n'a été posée. Aucune contribution n'a été consignée sur le registre d'enquête. La réunion s'est terminée à 18 heures.

2 ^{ème} réunion publique de clôture du 19/01/2026 à partir de 17 heures
--

Etaient présents :

- Le pétitionnaire
- Le maire de la commune
- La commissaire enquêtrice

Déroulement de la réunion : La réunion publique s'est déroulée dans des bonnes conditions logistiques fournies par la mairie. Aucune visite ni participation. La réunion a été levée à 18 heures.

2.5.2 Déroulement des permanences d'enquête

Pendant la période d'ouverture de l'enquête entre 04/11/2025 et 20/11/2025, la commissaire-enquêtrice n'a accueilli aucune visite lors des permanences programmées tenues en la Mairie de Villers-Saint-Genest.

Les permanences ont été marquées par l'absence de contribution publique.

1 ^{ère} permanence du 29/11/2025 de 9 heures à 12 heures

A 8h30 heures et avant l'ouverture de l'enquête prévue à 9 heures, la commissaire enquêtrice a visé et a paraphé chaque page du registre de l'enquête, a vérifié et a visé les différents éléments constitutifs du dossier format papier présenté au public.

S'agissant de la conformité de l'affichage dématérialisé et le bon fonctionnement de l'enquête sur le site internet dédié. La commissaire-enquêtrice a pu constater au préalable, la conformité de l'affichage et des éléments constitutifs du dossier numérique de l'enquête.

Bilan de la 1^{ère} permanence : aucune visite, aucune observation consignée.

RAPPORT DE CONSULTATION DU PUBLIC du 27/02/2026
Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de
l'environnement concernant la création et l'exploitation d'un forage d'irrigation agricole, déposée par la
société SARL Plaine de Gueux, sur la commune de Villers Saint Genest (60)
Décision du Tribunal administratif d'Amiens n°E25000110/80 du 31/07/2025
Enquête publique du 10/11/2025 au 10/02/2026 (3 mois)
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

2^{ème} permanence du 15/12/2025 de 17 heures à 19 heures

Bilan de la 2^{ème} permanence : aucune visite, aucune observation consignée.

3^{ème} permanence du 15/01/2026 de 14 heures à 17 heures

Bilan de la 3^{ème} permanence : aucune visite, aucune observation consignée.

2.5.3 **Déroulement et suivi du registre électronique**

Le registre dématérialisé a été mis en place par la société Préambules, 4 Avenue Carnot, 25200 Montbéliard.

La documentation de présentation a été versée en ligne par le concepteur, la société Préambules, pour permettre la consultation et le téléchargement des éléments du dossier d'enquête. S'agissant de la vérification du contenu du dossier en ligne, la commissaire enquêtrice avait au préalable validé la conformité du registre avant sa mise en ligne.

Le dossier mis à la consultation du public est amené à évoluer au fil de l'instruction, de la disponibilité des avis rendus et des échanges avec le service instructeur.

Ainsi, pendant cette consultation du public parallèle à l'instruction de la demande d'autorisation environnementale par les services de l'état, tous les documents adressés à la commissaire enquêtrice ; avis de l'administration, délibérations de la commune, demandes de compléments, réponses du pétitionnaire et comptes-rendus des réunions publiques, ont été versé par la commissaire enquêtrice en ligne, au fur et à mesure de leur transmission.

Au total, sept documents complémentaires ont été versés pendant la période d'ouverture d'enquête, au dossier initial de consultation du public, à savoir :

1- **Avis délibéré de la MRAe** du 13/01/2026, porté à la connaissance de la commissaire enquêtrice le 14/01/2026 et versé au registre électronique le jour même,

RAPPORT DE CONSULTATION DU PUBLIC du 27/02/2026
Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de
l'environnement concernant la création et l'exploitation d'un forage d'irrigation agricole, déposée par la
société SARL Plaine de Gueux, sur la commune de Villers Saint Genest (60)
Décision du Tribunal administratif d'Amiens n°E25000110/80 du 31/07/2025
Enquête publique du 10/11/2025 au 10/02/2026 (3 mois)
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

- 2- **Demande de compléments n°2** du 14/01/2026, versée au registre électronique le jour même

- 3- **Avis de l'ARS** du 30/12/2025, porté à la connaissance de la commissaire enquêtrice le 14/01/2026, versé au registre le jour même

- 4- **Réponse à la demande de complément n°2** du 28/01/2025, versée au registre électronique le jour même

- 5- **Délibération du Conseil Municipal** de la commune de Villers-Saint-Genest en date du 17/11/2025, portée à la connaissance de la commissaire enquêtrice le 26/01/2026, versée au registre électronique le jour même

- 6- **Compte-rendu de la réunion publique d'ouverture** du 19/11/2025, versé au registre électronique le 20/11/2025

- 7- **Compte-rendu de la réunion publique de clôture** du 29/01/2026, versé au registre électronique le 30/01/2026

2.5.4 Bilan de la contribution publique

La commissaire-enquêtrice n'a accueilli lors de ses permanences aucune **visite et n'a enregistré aucune contribution publique.**

2.6 Climat de l'enquête et incidents

L'enquête s'est déroulée sans incident. Les conditions d'accueil du public étaient satisfaisantes.

L'équipe municipal et Monsieur Le Maire se sont montrés coopérant et au service du bon déroulement de l'enquête.

Monsieur Barizet, le porteur du projet, s'est montré disponible pour les besoins du bon déroulement de l'enquête et les informations demandées par la commissaire enquêtrice. Il était présent aux deux réunions publiques d'ouverture et de la clôture, et est venu à chaque

RAPPORT DE CONSULTATION DU PUBLIC du 27/02/2026
Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de
l'environnement concernant la création et l'exploitation d'un forage d'irrigation agricole, déposée par la
société SARL Plaine de Gueux, sur la commune de Villers Saint Genest (60)
Décision du Tribunal administratif d'Amiens n°E25000110/80 du 31/07/2025
Enquête publique du 10/11/2025 au 10/02/2026 (3 mois)
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

fin de permanence pour consulter le registre d'enquête et se renseigner sur le bon déroulement de la permanence.

S'agissant de la participation du public lors de ces trois permanences, le bilan est d'aucune visite et d'aucune observation consignée.

La commissaire-enquêtrice constate l'absence d'intérêt des riverains à l'objet et au contenu de l'enquête.

S'agissant des statistiques de visites sur la page internet dédiée, la commissaire enquêtrice dispose de données enregistrées sur le nombre de visites de la page dédiée au dossier de l'enquête, exploitées dans le prochain Chapitre n°3.

2.7 Clôture de l'enquête

L'enquête était terminée le 10/02/2026 à 23h59 précises. Le registre d'enquête publique en Mairie de Villers-Saint-Genest a été clôturé et signé puis transféré entre les mains de la commissaire-enquêtrice pour les besoins du rapport d'enquête, puis renvoyer par La Poste à la mairie de Villers-Saint-Genest.

CHAPITRE 3 : CONTRIBUTION DU PUBLIC

3.1 Expression du public

Dans cette enquête, la contribution du public pouvait prendre quatre formes, à savoir :

1- **Observation écrite sur le registre d'enquête format papier** pendant les permanences d'enquête, les réunions publiques d'ouverture et de clôture de la consultation et lors des heures d'ouverture de la Mairie,

2- **Observation verbale exprimée et retranscrite sur le registre** par la commissaire-enquêtrice lors des rencontres programmées,

3- **Courrier adressé** à la Mairie à l'attention du commissaire-enquêtrice,

RAPPORT DE CONSULTATION DU PUBLIC du 27/02/2026
Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de
l'environnement concernant la création et l'exploitation d'un forage d'irrigation agricole, déposée par la
société SARL Plaine de Gueux, sur la commune de Villers Saint Genest (60)
Décision du Tribunal administratif d'Amiens n°E25000110/80 du 31/07/2025
Enquête publique du 10/11/2025 au 10/02/2026 (3 mois)
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

4- Courriel adressé via l'adresse électronique dédiée à l'enquête à l'attention de la commissaire-enquêtrice.

A la clôture de la consultation du public, aucune expression n'a été formulée et aucune observation n'a été consignée ni sur le registre d'enquête ni sur le registre dématérialisé.

3.2 Analyse de l'expression de public

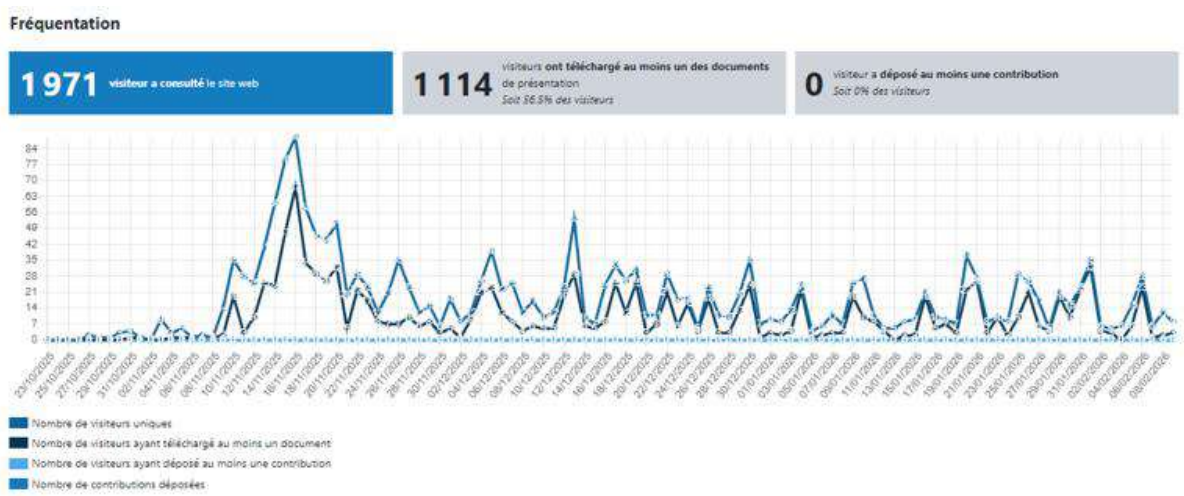
A la clôture de l'enquête, le registre d'enquête à l'instar du registre électronique, comptabilisent aucune observation consignée. En revanche, le registre électronique comptabilise une forte consultation et téléchargement d'éléments du dossier.

Le résumé et graphique ci-après, traduisent les données statistiques de visites du site et de téléchargements de documents publiés dans le registre électronique.

En effet, le bilan chiffré de la consultation publique enregistrée par le registre électronique fait état de :

- **1971** visiteurs ont consulté le site Web
- **1114** visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation

Cette contribution publique est représentée dans le graphique suivante :

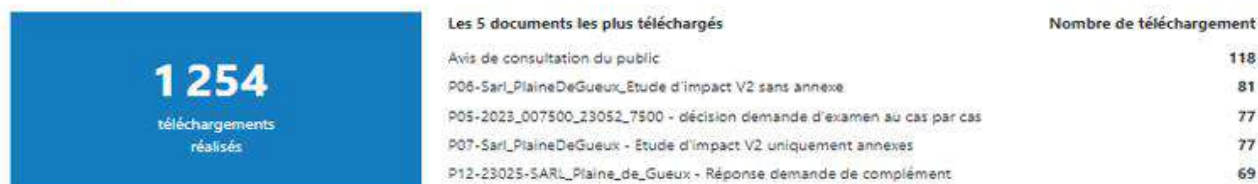


Cf. Site du registre électronique, histogramme de la consultation du publique

RAPPORT DE CONSULTATION DU PUBLIC du 27/02/2026
Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de
l'environnement concernant la création et l'exploitation d'un forage d'irrigation agricole, déposée par la
société SARL Plaine de Gueux, sur la commune de Villers Saint Genest (60)
Décision du Tribunal administratif d'Amiens n°E25000110/80 du 31/07/2025
Enquête publique du 10/11/2025 au 10/02/2026 (3 mois)
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

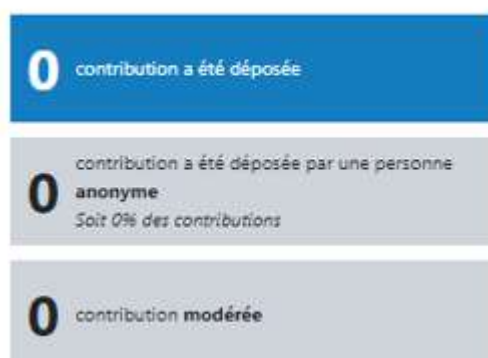
- **1254** téléchargements réalisés comme suivant :

Téléchargements



- **0** contribution consignée

Contributions



Le bilan de l'expression du public atteste d'une forte consultation du dossier de consultation, et d'un fort nombre de téléchargements de son contenu, cependant, d'une absence totale d'expression du public sur l'objet de création de forage d'irrigation.

3.3 **Projet de rapport**

Le projet du présent rapport de la commissaire enquêtrice a été transmis au pétitionnaire par messagerie électronique le 11/02/2026, c'est-à-dire, le lendemain de la clôture de la consultation du publique.

Afin de compléter le dossier d'enquête et la bonne information du public, le pétitionnaire est fortement incité à y présenter ses éventuelles observations et remarques avant validation.

Toutefois, le rapport commenté devrait être rendu à la commissaire enquêtrice pour le 16/02/2026, délai de rigueur.

RAPPORT DE CONSULTATION DU PUBLIC du 27/02/2026
Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de
l'environnement concernant la création et l'exploitation d'un forage d'irrigation agricole, déposée par la
société SARL Plaine de Gueux, sur la commune de Villers Saint Genest (60)
Décision du Tribunal administratif d'Amiens n°E25000110/80 du 31/07/2025
Enquête publique du 10/11/2025 au 10/02/2026 (3 mois)
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

3.4 Analyse des commentaires du pétitionnaire

L'analyse présentée ci-après repose sur les éventuels compléments d'information apportées par le porteur de projet. Le positionnement de la commissaire enquêtrice vient les commenter avant de rendre le rapport final et ses conclusions.

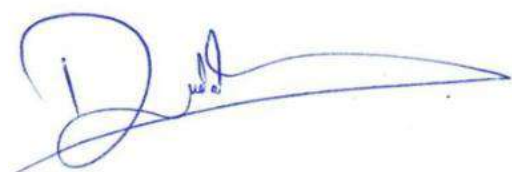
Bilan de la procédure

La pétitionnaire a pris en compte les avis rendus dans le cadre de cette enquête dans la réalisation et l'exploitation envisagées du forage d'irrigation agricole avec toutefois les adaptations nécessaires dans l'optimisation de la consommation de l'eau souterraine.

Le présent rapport est clos. Les conclusions de la commissaire enquêtrice sont rédigés sur un document séparé joint à ce rapport.

Fait à Villers-Saint-Genest, le 27/02/2026

La commissaire-enquêtrice,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Duaa ALAMAT', with a long horizontal stroke extending to the right.

Duaa ALAMAT

RAPPORT DE CONSULTATION DU PUBLIC du 27/02/2026
Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de
l'environnement concernant la création et l'exploitation d'un forage d'irrigation agricole, déposée par la
société SARL Plaine de Gueux, sur la commune de Villers Saint Genest (60)
Décision du Tribunal administratif d'Amiens n°E25000110/80 du 31/07/2025
Enquête publique du 10/11/2025 au 10/02/2026 (3 mois)
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

ANNEXES

RAPPORT DE CONSULTATION DU PUBLIC du 27/02/2026
Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de
l'environnement concernant la création et l'exploitation d'un forage d'irrigation agricole, déposée par la
société SARL Plaine de Gueux, sur la commune de Villers Saint Genest (60)
Décision du Tribunal administratif d'Amiens n°E25000110/80 du 31/07/2025
Enquête publique du 10/11/2025 au 10/02/2026 (3 mois)
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

Annexe n°1 : Avis de consultation du public

 PRÉFET DE L'OISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Direction départementale des territoires Bureau politique et police de l'eau AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (Article L. 181-10-1 du Code de l'environnement) sur le projet de la société SARL PLAINE DE GUEUX Commune de VILLERS-SAINT-GENEST La consultation du public aura lieu : <u>du lundi 10 novembre 2025 au mardi 10 février 2026 inclus</u> 1. La consultation du public porte sur la création d'un forage à des fins d'irrigation agricole et son prélèvement associé sur le territoire de la commune de Villers-Saint-Genest relevant du régime de l'autorisation pour la rubrique n° 1.1.2.0 et du régime de la déclaration pour la rubrique n° 1.1.1.0 au titre de la loi sur l'eau. 2. Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions environnementales qui peuvent être des autorisations assorties du respect de prescriptions ou des refus. 3. Madame Duaa ALAMAT est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour procéder à la consultation du public. Monsieur Christophe DE PONTON D'AMECOURT est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour poursuivre la consultation du public en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire. 4. La commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public, en mairie de Villers-Saint-Genest, les jours suivants : • Le 29 novembre 2025 de 9h à 12h ; • Le 15 décembre 2025 de 17h à 19h ; • Le 15 janvier 2026 de 14h à 17h. 5. La commissaire enquêteur organisera une réunion publique d'ouverture le 19 novembre 2025 à partir de 17h et une réunion de clôture le 29 janvier 2026 à partir de 17h à la mairie de Villers-Saint-Genest avec la participation du pétitionnaire. 6. Le dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable et téléchargeable sur le site internet de la consultation du public https://www.registre-dematerialise.fr/6768 dès l'affichage de l'avis de consultation du public. Il est consultable à la direction départementale des territoires, bureau politique et police de l'eau, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h. 7. Dès l'affichage et pendant toute la durée de la consultation du public, le dossier papier et numérique pourra être consulté par toute personne intéressée aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Villers-Saint-Genest. 8. Pendant la durée de la consultation du public, celui-ci pourra consulter le dossier sur le site dédié et consigner ses observations et propositions : • par courrier adressé à la mairie de Villers-Saint-Genest à l'attention de la commissaire enquêteur, • sur le site de consultation dématérialisée à l'adresse suivante : • https://www.registre-dematerialise.fr/6768 10. Les observations faites par voie postale ou dématérialisée, sont consultables sur le site internet de la consultation (https://www.registre-dematerialise.fr/6768). 11. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de Monsieur Antoine BARIZET – tel 06 72 70 61 10 – mail : antoine.barizet@gmail.com ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau politique et police de l'eau, 40 rue Racine à Beauvais.
--	--